

Caractéristiques de la formation	<p>Formation en alternance : à raison de <i>trois jours en entreprise par semaine</i>.</p> <p>Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bachelor 3^{ème} année ESM-A et ESCI pour une durée de 12 mois ✓ Bachelor PGE 3 sur une durée de 12 mois ✓ PGE 4^{ème} année sur une durée de 6 à 24 mois ✓ PGE 5^{ème} année et 5^{ème} année DC sur une durée de 6 à 12 mois ✓ Msa 1 pour une durée de 12 mois ✓ Msa 1&2 pour une durée de 12 mois renouvelable ✓ Msa 2 – 3^{ème} cycle sur une durée de 12 à 14,5 mois ✓ ESCI 5^{ème} année sur une durée de 12 à 15 mois
Qui peut embaucher un salarié en contrat de professionnalisation ?	<p>Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractères administratif.</p> <p>Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.</p>
Obligations administratives pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de financement auprès de son OPCA. ✓ Signature d'une convention de formation dans laquelle l'entreprise s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - conclure un contrat de professionnalisation couvrant la période de la formation, - désigner un tuteur pour encadrer la personne en formation, - financer la formation (financement par un OPCA, financement direct ou mixte). ✓ Signature d'un contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) avec désignation d'un tuteur. ✓ L'entreprise doit effectuer une déclaration unique d'embauche
Obligations financières pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement du salaire de la personne en formation; la rémunération minimale est fixée par le code du travail : <ul style="list-style-type: none"> - 65 % du SMIC ou du minimum conventionnel si le salarié a entre 16 et 21 ans - 80% du SMIC ou du minimum conventionnel, si le salarié a plus de 21 ans - 100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel, si le salarié a 26 ans et + ✓ Financement de la formation : ce financement peut être pris en charge par un OPCA. L'employeur peut imputer le coût restant à sa charge pendant 3 ans sur sa participation à la formation professionnelle ou en facturation directe.
Engagements pédagogiques pour le tuteur	<p>Le tuteur a pour missions essentielles de faciliter l'intégration du salarié et de l'aider dans sa démarche d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de sa réussite au diplôme préparé. Il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplir une grille intermédiaire d'évaluation de l'étudiant en alternance en milieu de parcours. ✓ Rencontrer une personne de l'encadrement pédagogique. ✓ Remplir un bilan annuel d'évaluation en fin de chaque alternance.
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre salarié est présent trois jours par semaine au sein de l'entreprise d'où une présence régulière. ✓ La durée du contrat est flexible en fonction de la formation suivie par le salarié. ✓ L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) prend en charge tout ou partie (selon accords de branche) des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat de Professionnalisation. ✓ La personne en formation est un salarié rapidement opérationnel qui complète sa formation en réalisant un travail concret au sein de l'entreprise. Il va mettre en application, en entreprise, les cours théoriques dispensés à l'école. ✓ Il effectuera des dossiers professionnels tout au long de sa formation (mémoire, analyse sectorielle, bilan de stage...).
Modalités de mise en place du contrat	<p>Afin de procéder à la validation du dossier, ces éléments doivent être rassemblés au complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 Volets du CERFA (1 pour l'entreprise, 1 pour l'étudiant salarié et 1 pour l'OPCA) - CV de l'étudiant salarié mis à jour, CV du tuteur et attestation de tutorat - La convention de formation paraphée, signée et cachetée par l'entreprise et notre école, - Le programme de formation sur papier à en-tête, - Le calendrier de formation sur papier à en-tête, - La subrogation de paiement. <p>L'entreprise dispose d'un délai de 5 jours après le début du contrat pour envoyer le dossier à l'OPCA. Par la suite l'OPCA a un délai de 20 jours pour faire parvenir un accord de prise en charge.</p>

! Pour tout contrat, l'entreprise doit **envoyer un mail** au contact école, Maude Buvelot, laquelle vous proposera de gérer le dossier administrativement en lien avec votre OPCA.

Cadre légal à titre indicatif (au 01/01/2014)

	Accessible aux jeunes (titulaires d'un DUT/BTS) qui complètent leur formation initiale		Accessible aux demandeurs d'emploi	
	de 16 à 21 ans	de 21 à 26 ans	de 26 à 45 ans	au-delà de 45 ans
Salaire Brut Mensuel	939.49€ (65% du SMIC*)	1156.30€ (80% du SMIC*)	1445.38€ (100% du SMIC*)	1445.38€ (100% du SMIC*)

* ou du minimum conventionnel

Compensations financières accordées à l'entreprise :

- ✓ L'employeur peut imputer sur la participation à la formation professionnelle, les dépenses liées aux actions de formation qui vont au delà des montants forfaitaires pris en charge par les OPCA.
- ✓ La prise en charge possible par l'OPCA de la formation tutorale (40 heures prises en charge à hauteur maximale de 15 €/h sur justificatif) et des dépenses liées à l'exercice des fonctions tutorales (230 €/mois ou de 345 €/mois pour les tuteurs âgés de plus de 45 ans pour une durée maximale de 6 mois).
- ✓ Aide forfaitaire versée par le Pôle emploi :
 - Le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans permet de bénéficier de l'AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur). Cette aide est de 200 € par mois dans la limite de 2 000 € par contrat.
 - Depuis le 1er mars 2011, aide supplémentaire de 2000 euros à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- ✓ Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- ✓ Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Coût de la Formation :

Parcours	Nombre d'heures	Taux horaire
Pour le Bachelor :		
Bachelor 3 ESM-A et ESCI - Admission Directe	589.5 h	12.88 €
Bachelor 3 ESM-A et ESCI - Admission parallèle	631.5 h	12.02 €
Pour le PGE :		
PGE 3	631.5 h	13.67 €
PGE 4 Admission Directe	603 h	14.68 €
PGE 4 Admission Parallèle et Double Compétence	644.5 h	13.74 €
PGE 5 Admission Directe	339.5 h	15.02 €
PGE 5 Double Compétence	603 h	15.50 €
Pour l'ESCI :		
ESCI 5 12 mois	567 h	16.49 €
ESCI 5 15 mois	724.5 h	15.94 €
Pour le Msa:		
Msa 1 et Msa 1&2 – 1 ^{ère} année	577.5 h	15.99 €
Msa 1&2 – 2 ^{ème} année	577.5 h	16.58 €
Msa 2	637 h	19.10 €

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site gouvernemental : <http://travail-emploi.gouv.fr> et à contacter votre OPCA.